

# Annonces Légales

Arrêté 2021 - 103 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.  
En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## CONSTITUTIONS

FI29923

Par acte SSP du 15/02/2022 il a été constitué une SCI dénommée :

**LCP1**

Siège social : 7 lotissement Les Acacias, quartier La Michèle 97223 LE DIAMANT  
Sigle : LCP1  
Capital : 1.000€

Objet : Toutes opérations immobilières, notamment l'acquisition, la vente, la construction avec ou sans défiscalisation, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, des biens immobiliers qui seront acquis par elle ou qui lui seraient apportés au cours de la vie sociale.

Gérance : M LECAPLAIN Franck, 7 lotissement Les Acacias, quartier La Michèle 97223 LE DIAMANT et M LECAPLAIN Mathis, 7 lotissement Les Acacias, quartier La Michèle 97223 LE DIAMANT.

Cession de parts : Agrément requis sauf entre associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI29924

Par acte SSP du 04/10/2021 il a été constitué une SARL dénommée :

**ELODIE BEAUTY**

Siège social : CC LES TRIDENTS LOCAL 15 BAT C, 12-14 LOUIS DOMERGUE 97200 FORT DE FRANCE

Capital : 500€

Objet : FABRICATION ET POSE DE PROTHÈSES CAPILLAIRES, VENTE DE PRODUITS COSMÉTIQUES ET CAPILLAIRES

Gérant : Mme BIDARD ELODIE, 29 RUE DES CITRONNIERS, RES MANOIR DE CLUNY 97233 SCHOELCHER.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI29925

Par acte SSP du 21/12/2021 il a été constitué une SASU dénommée :

**KEY'S AUTO - ELY LOCATION**

Siège social : 123 QUARTIER FOND BATELIERE 97233 SCHOELCHER  
Capital : 100€

Objet : Location de véhicules Achat et vente de véhicules d'occasions, élaboration carte grise et documents divers

Président : M MARIE SAINTE SCARLY MATHIEU, 123 QUARTIER FOND BATELIERE 97233 SCHOELCHER.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

FI29944

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.

**FORME** : Société par Actions simplifiée  
**DENOMINATION** : IMMOSERVICES

**CAPITAL** : 1 000 euros

**SIÈGE SOCIAL** : 227 Chemin Morency Mome Pitaut 97232 Le Lamentin

**OBJET** : l'acquisition ; la vente, la gestion et l'administration, la location meublée ou non, de tous biens immobiliers

**DURÉE** : 80 années à compter de son immatriculation au RCS Fort-de-France

**PRÉSIDENT** : Monsieur Thierry LIPAN 227 Chemin Morency 97232 Le Lamentin

Commissaires aux Comptes : Titulaire : néant

Suppléant : néant

Conditions d'admissions aux assemblées d'actionnaires : convocation par le Président

Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées par tous moyens de communication, écrit, ou verbal.

Cession des actions : libre et notification au Président

**IMMATRICULATION** : au RCS de Fort-de-France.

Pour avis.

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)

## MODIFICATION

FI29926

### SCI JORSHAD

Société Civile de moyens au capital de 200€

Siège social : 10 C LOTISSEMENT PETIT MACABOU 97280 LE VAUCLIN  
RCS 533 847 646 FORT DE FRANCE

Le Gérant, en date du 22/02/2022, a décidé de transférer le siège social au 86 RUE ERNEST ANDRE 97232 LE LAMENTIN, à compter du 22/02/2022.

Mention au RCS de FORT DE FRANCE

## DISSOLUTION

FI29946

### BLEU MARTINIQUE

Société par actions simplifiée en liquidation anticipée au capital de 20 000 euros

Siège social : 2 rue des Amandiers Pointe du Bout

Résidence Les Hauts Créoles - Appartement B16

97229 LES TROIS ILETS

Siège de liquidation : 18 chemin Germain 97354 REMIRE MONTJOLY

898 383 393 RCS FORT-DE-FRANCE

### AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite Assemblée.

Elle a nommé comme Liquidateur Madame Coralie PHILIBERT demeurant 18 chemin Germain - 97354 REMIRE MONTJOLY, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du Liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal mixte de commerce de FORT-DE-FRANCE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis Le Liquidateur

Notre téléphone  
0596 70 54 38

## Une annonce à publier en Martinique ?

Saisissez-la en ligne !

24 H / 24 - 7 jours / 7

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)

## VENTES

FI101591



Agnès MONDESIR  
Avocat à la Cour  
05 rue Toussaint Louverture  
97200 FORT DE FRANCE  
Tel : 05.96.60.18.46

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

Rôle : 17/00041

Il sera procédé le Mardi 12 Avril 2022 à 10H00, en l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Fort de France 35 boulevard du Général de Gaulle à la vente sur enchère du bien suivant :

Un immeuble situé à DUCOS (Martinique) entre les rues Zizine et des Etages et P. de Kergomard cadastré section A n°136. Il s'agit d'une maison individuelle sur deux niveaux de 122,73 m<sup>2</sup> occupée par son propriétaire.

AVOCAT POURSUIVANT :  
Maître Agnès MONDESIR, Avocat au Barreau de Fort-de-France, demeurant en cette qualité au 05 rue Toussaint Louverture 97200 FORT-DE-FRANCE

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Fort de France sous le numéro 17/00041 ou au cabinet de Me Agnès MONDESIR.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (77.000 euros)

LES ENCHÈRES NE PEUVENT ÊTRE PORTÉES QUE PAR MINISTÈRE D'AVOCAT INSCRIT AU BARREAU DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

Pour toute visite sur place, se rapprocher de l'étude de SCP MONIER & P. JULLIAN & S. LUCENA-SERRANO G. BEAUREGARD, huissier de justice. Tel : 05 96 61 09 62

Pour Avis.



Couvre feu repoussé à 22 heures



Vous voulez lire le Légis le vendredi matin ?  
Abonnez-vous en ligne !  
[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)

## ARRÊTÉ

FI29927



### N° 83/2022/RA COLLECTIVITE TERRITORIALE MARTINIQUE

#### VILLE DE SAINTE MARIE SERVICE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES

#### ARRETE PORTANT REPRISSE DE TERRAINS COMMUNS DANS LE CIMETIERE DU MORNE DES ESSES

Le Maire de la Ville de Sainte Marie, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses titres I «Police» et II, chapitre III «Cimetière et opérations funéraires», des son livre II ;

Vu ; le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-8, R. 2223-5 et R.2223-6

Vu, l'arrêté municipal N°93/RA-131 en date du 20 octobre 1993 portant règlement général des cimetières de Sainte Marie ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date effective de la reprise par la Ville des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation prévu par le règlement des cimetières est arrivé à expiration et dont la liste est jointe en annexe ; Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les sépultures en terrain non concédé situées dans le cimetière du Morne des Esses, des personnes inhumées antérieurement au 31 décembre 2016 seront reprises par la ville à compter du 07 mars 2022 afin de les affecter à de nouvelles sépultures.

**ARTICLE 2** : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 25 février 2022. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et détruits.

**ARTICLE 3** : Les familles qui désirent faire inhumer les restes mortels de leurs défunts dans une concession devront prendre contact avec le service des Affaires Funéraires de la ville avant le 21 février 2022.

**ARTICLE 4** : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder au transfert des restes mortels que ces sépultures renferment, pour une inhumation dans une concession, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière LAS-SALLE.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Service des Affaires Funéraires et les Services Techniques Municipaux de Sainte-Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage et publié dans deux journaux d'annonces légales et transcrit au registre des actes administratifs de la ville de Sainte-Marie.

Fait à Sainte Marie, le 04 février 2022

Le Maire Bruno Nestor AZEROT